



STM77

Safran Aircraft Engines Villaroche

Villaroche, le 07mars 2017

Négociations salariales 2017 : CFDT signataire

Du fait d'un cadrage groupe très serré, les négociations salariales 2017 à Safran Aircraft Engines ont débuté sur une base très en deçà de l'accord signé en 2016.

Les différentes interventions menées par la CFDT au niveau de Safran Holding pour relâcher le cadrage imposé aux négociateurs ont manifestement pesé sur le relèvement des propositions.

Les actions intersyndicales, avec l'appui des salariés, ont aussi pesé dans le bon sens.

Les mesures finales proposées sont au-dessus des niveaux de 2016.

Le tableau comparatif NAO 2016 / 2017 ci-dessous, vous indique l'état final des négociations :

	accord salarial 2016 signé par CFDT & CFE/CGC		Dernières Propositions salariales 2017	
	Collaborateurs niveau I à V	Cadres & niveau VI	Collaborateurs niveau I à V	Cadres & niveau VI
Augmentations Générales	Mesure uniforme 21,15 € mensuels au 01/1/2016	-	Mesure uniforme 27 € mensuels rétroactifs au 1 ^{er} janvier 2017	-
Augmentations Individuelles	1,3 % au 1 ^{er} avril 2016	1,85% au 01/01/2016	1,3 % au 1 ^{er} mars 2017	2,1 % au 1 ^{er} janvier 2017
Impact prime ancienneté	0,25 %	-	0,25 %	-
Promotions	-	0,15%	-	0,15 %
Revalorisation prime équipe	2 %	-	2 %	-
Revalorisation grille	1%	1% pour niveau VI	1 %	1% pour niveau VI
13^{ème} mois plancher	1,65 fois le minimum société & 3400 euros pour le niveau V	3850 euros	1,65 fois le minimum société & 3400 euros pour le niveau V	3890 euros
Garantie pluriannuelle	3%	3%	3 %	3 %
Autres dispositions	CESU à hauteur de 1300 euros. Prise en charge abonnement transport à hauteur de 60%		CESU à hauteur de 1350 euros. Prise en charge abonnement transport à hauteur de 70%	

Analyse :

Au terme d'une longue journée de négociations le 28 février et deux interruptions de séance, ce projet d'accord contient des mesures d'un niveau supérieur aux mesures appliquées l'année dernière.

Voir suite au verso ->

En avançant des arguments cohérents, la CFDT a le sentiment d'avoir fait entendre une partie non négligeable de ses demandes et obtenu un accord comportant de réelles avancées :

Pour les non-cadres (ETAM hors niveau VI) :

- => Les AI sont encore avancées d'un mois (en mars) en un seul train (au lieu d'avril en 2016). Cela représente un avantage certain pour les salariés.
- => AG en augmentation uniforme : 100% des non-cadres sont impactés positivement par cette AG. Elle représente : 1,81 % pour le mini société (1491,55 euros bruts), plus d'1% pour les salaires jusqu'à 2700 euros et près de 0,8 % pour les salaires jusqu'à 3400 euros.
- => Revalorisation du prix du point : cela augmente les minis société et a un impact positif sur le montant de la prime d'ancienneté (qui est calculée sur le nombre de points multiplié par son prix).
- => La politique de revalorisation de la prime d'équipe 2X8 se poursuit avec une augmentation de + 2%

Autres dispositions :

- => **Tous les cadres de 50 ans et plus en position II verront leur situation systématiquement examinée** pour déterminer s'ils peuvent accéder à la position III A. Si une promotion n'est pas actée un plan de développement individuel sera mis en œuvre.
- => A compter du 1^{er} avril 2017, **le travail à domicile sera autorisé** pour les Cadres & Niveaux VI dont le poste peut être occupé à distance à hauteur de 1 jour par mois sous conditions et pour circonstances exceptionnelles (intempéries, interruption de transports...). **La CFDT veut étendre à tous cette possibilité.**
- => **L'enveloppe de 0,10 % de la masse salariale prévue par l'accord égalité professionnelle** vient s'ajouter à ces dispositions. La Direction s'engage à l'utiliser en totalité.

Points à revoir :

- ⇒ Pas de rattrapage des mesures jeunes cadres 2013 et 2014,
- ⇒ Pas de rattrapage pour les cadres qui sont passés au forfait jour (2,5%).

Ces mesures que la CFDT avait obtenues par sa signature, ont été invalidées par le droit d'opposition exercé par la CFE-CGC à l'encontre de l'accord "évolution de carrière des ingénieurs et cadres" fin 2016.

Conclusion :

Les adhérents CFDT se sont positionnés et ont voté majoritairement « pour » la signature de cet accord salarial 2017 qui représente un compromis acceptable avec cependant une inflation pour 2017 prévue à la hausse et qu'il conviendra de reconsidérer.

Rappel : pour que l'accord soit conforme aux règles légales de représentativité, les syndicats signataires doivent avoir recueilli au minimum 50% des voix aux dernières élections professionnelles Snecma.

La CFDT signe l'accord salariale 2017 pour conserver les acquis obtenus au cours de ces négociations et poursuivre les avancées sur les accords en cours et à venir à Safran Aircraft Engines